

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 12/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SAS DE BINGUI

4, chemin de Jammet
64330 Garlin

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2024 dans l'établissement SAS DE BINGUI implanté 4, chemin de Jammet 64330 Garlin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait été informée la veille par l'exploitant qu'une fosse à lisier avait débordé suite à un incident technique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS DE BINGUI
- 4, chemin de Jammet 64330 Garlin
- Code AIOT : 0056400688
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS DE BINGUI exploite un établissement d'élevage de porcs, réglementé par l'arrêté préfectoral n° 97/IC/212 du 28 août 1997 complété par l'arrêté préfectoral n° 06/IC/382 du 19 octobre 2006. L'effectif autorisé est de 210 reproducteurs, 10 cochettes, 860 porcelets en post-sevrage et 1350 porcs à l'engraiss, soit 2162 animaux-équivalents.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rétention des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident n'a pas engendré de pollution des eaux superficielles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Déversements dans le milieu
Prescription contrôlée :
Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats :
Du lisier est répandu au sol jusqu'à environ 20 m des fosses de stockage. Il n'y a pas de trace de lisier dans le cours d'eau voisin (situé à environ 150 m) ni sur ses berges. Les explications fournies par le gérant sont les suivantes : L'une des fosses à lisier a débordé suite au déclenchement intempestif d'une pompe de transfert suite à l'épisode météorologique de la nuit du 9 au 10 octobre (fortes pluies et forts vents) : un boîtier électrique (probablement mal fermé) fixé à la paroi d'une des fosses a été ouvert par le vent, l'intérieur trempé par la pluie, et un court-circuit a fait fondre un interrupteur, ce qui a déclenché la pompe de transfert du lisier vers la fosse voisine, celle-ci finissant par déborder. La quantité de lisier répandu est évaluée par l'exploitant à 250 à 300 m ³ .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant fait un rapport d'incident et propose des mesures propres à éviter qu'un tel événement se reproduise.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective